



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 13 août 2021

PLOUÉNAN : SUITES DE L'INCENDIE DANS L'ENTREPRISE LE GALL

Le 12 août 2021, vers 19h00, un incendie s'est déclaré dans un bâtiment industriel de l'entreprise Le Gall sur la commune de Plouénan.

D'importants moyens de secours ont été mobilisés toute la nuit avec une centaine de pompiers sur place au plus fort de l'intervention. Le sinistre est actuellement maîtrisé ; les pompiers assurent néanmoins la surveillance des lieux.

Les 27 habitants qui avaient été évacués ont pu rentrer à leur domicile dès 7h ce matin. Aucun blessé n'est à déplorer ni au sein de la population ni parmi les secours.

Une enquête est en cours afin de déterminer les circonstances exactes de cet incendie.

Ce sinistre a provoqué un important panache de fumées dû à la combustion de la toiture du bâtiment composée d'amiante liée, de produits pouvant dégager des fumées toxiques (engrais, matières plastiques...) et de céréales.

Une partie de la commune de Plouénan a été survolée par ce panache.

En application du principe de précaution, le préfet du Finistère a prescrit ce 13 août 2021, par arrêté, les mesures conservatoires suivantes :

- il est décidé l'interdiction temporaire de pâturage et la suspension de la consommation et de la vente des produits agricoles et potagers cultivés au sein de la zone définie par la carte annexée (annexe I) à l'arrêté.

- une zone de vigilance élargie est définie (carte en annexe II) au sein de laquelle les produits récoltés doivent être soigneusement lavés avant toute consommation.

Par ailleurs, le préfet du Finistère invite les personnes s'étant trouvées exposées au panache de

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

fumées et qui ressentiraient des troubles (nausées, céphalées...) à se rapprocher rapidement de leur médecin traitant.

De nombreux prélèvements ont été effectués afin de mesurer les effets des fumées. Lorsque les résultats seront connus, les mesures de restriction prises pourront être levées ou ajustées.

Aucune pollution due à l'écoulement des eaux d'extinction n'a été observée. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures contraignantes pour les pêcheurs notamment. Une surveillance est toutefois maintenue.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour assurer un retour rapide de la situation à la normale.

Le préfet tient à remercier l'ensemble des sapeurs-pompiers, forces de l'ordre et services mobilisés lors de cette importante opération de lutte contre le feu.